

(1) **Époux ou Père**
Prénoms Franck Marc Eric
Nom (2) **BOURGAIN**

né (3) le 18 Juillet 1985
à 12 heures 40
à Paris 12^e arrdt

Fils (4) de (5) Eric Stanislas
Félix BOURGAIN
et de (5) Patricia Louise
AMOURETTE

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 3569
le (6)
Mentions marginales (7)



Mariage célébré à _____

le _____

Il a été déclaré (8) _____

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage** n° _____
Mentions marginales (7)

- (1) Écrire selon le cas « **Époux ou Père** » ou « **Épouse ou Mère** ».
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{me} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
(3) Écrire selon le cas « **Né** » ou « **Née** ».
(4) Écrire selon le cas « **Fils** » ou « **Fille** ».

(1) **Épouse ou Mère**
Prénoms Caroline, Hélène
Nom (2) **VERVAET**

née (3) le 11 Mars 1988
à 09 heures 45
à Sucy-en-Brie (Val-de-Marne)

Fille (4) de (5) Christian, Fernand
VERVAET.
et de (5) Hélène, Monique BIGNARD

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance** n° 97
le (6)
Mentions marginales (7)



à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau

- (5) Prénoms et NOM des Parents.
(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ..., notaire à ... ».

Premier ENFANT

(1) Extrait de l'acte de naissance n° 2637

Le 03 octobre 2017

à 10 heures 56 minutes

est né(e)⁽²⁾ Gabriel, Christian, Christophe
BOURGAIN

du sexe Masculin

à Saint-Maurice
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 05 octobre 2017 en cette
mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le

05 octobre 2017

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »).

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1)

deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1844

Le 29 juin 2020

à 03 heures 47 minutes

est né(e) ⁽²⁾ Noéline, Ghéline, Patricia
BOURGAIN

du sexe féminin

à Saint-Maurice
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾ le 30 juin 2020 en
cette mairie par le père.

Délivré conforme aux registres, le 30 juin 2020
Mentions marginales ⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... »

14